

# L'excédent du régime permettra de rétablir la protection intégrale contre l'inflation pour les services décomptés après 2009 et de réduire les taux de cotisation



La protection contre l'inflation pour les années de service décomptées après 2009 passe de 90 % à 100 % de l'augmentation annuelle du coût de la vie. De plus, les participantes et participants qui travaillent encore verront leurs taux de cotisation réduits de 1,1 %. Ces modifications entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les répondants du RREO, soit la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) et le gouvernement de l'Ontario, utilisent une partie de l'excédent de capitalisation de 11,5 milliards de dollars annoncé en mars pour rétablir les augmentations liées à l'inflation et réduire les taux de cotisation. Une partie de l'excédent

## FAITS SAILLANTS

- Un excédent de capitalisation préliminaire de 11,5 milliards de dollars, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, a été annoncé en mars 2017.
- L'excédent servira au rétablissement intégral des augmentations liées au coût de la vie pour la portion des rentes constituée après 2009.
- Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les participantes et participants qui travaillent encore verront leur taux de cotisation diminuer de 1,1 %.

sera également réservée pour favoriser la stabilité des taux de cotisation et des niveaux de prestations, dans l'éventualité où une évaluation actuarielle future montrait une baisse des actifs ou une augmentation du coût des rentes. C'est la quatrième année consécutive

que la FEO et le gouvernement affectent une partie de l'excédent pour rétablir partiellement les niveaux de protection contre l'inflation qui avaient été réduits antérieurement. Pour connaître l'incidence que ces modifications pourraient avoir pour vous, consultez le tableau ci-dessous.



## CATÉGORIES DE PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS

## INCIDENCE POUR VOUS

### Si vous êtes retraité(e)

- En janvier 2018, vous bénéficierez d'une augmentation égale à 100 % de l'augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC).
- Si vous avez pris votre retraite après 2009, votre rente sera rétablie au niveau où elle serait si vous aviez bénéficié d'une protection intégrale contre l'inflation le 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Si vous avez pris ou prenez votre retraite en 2017, la première augmentation de votre rente sera calculée au prorata en fonction de votre dernier jour de services décomptés en 2017.

### Si vous travaillez encore

- En janvier 2018, vos taux de cotisation diminueront de 1,1 % (10,4 % jusqu'à concurrence du plafond fixé par le Régime de pensions du Canada et 12 % au-dessus de ce plafond).

Si vous avez pris votre retraite entre 2010 et 2016 ou si vous travaillez encore, consultez la page 2 pour des renseignements sur l'incidence de ces modifications pour vous.

# Incidence des modifications pour vous

## Participant·es et participants qui ont pris leur retraite entre 2010 et 2016



### 1. RÉTABLISSEMENT DES AUGMENTATIONS LIÉES À L'INFLATION

Votre rente sera rétablie au niveau où elle serait si vous aviez bénéficié d'une protection intégrale contre l'inflation le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par exemple, si la rente annuelle brute de Marie est de 49 960 \$, mais qu'elle aurait été de 50 000 \$ avec une pleine augmentation liée à l'inflation, sa rente

sera majorée de 40 \$ à compter de janvier 2018. Cette augmentation ne fait pas l'objet d'un paiement rétroactif.



### 2. LA PROTECTION INTÉGRALE CONTRE L'INFLATION RÉTABLIE

En plus du rétablissement mentionné ci-dessus, vous bénéficierez comme d'habitude d'une augmentation de votre rente annuelle. En 2018, l'augmentation sera égale à 100 % de l'augmentation annuelle du coût de la vie pour toutes les portions de vos

services décomptés. Le coût de la vie est fondé sur les variations de l'indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada.

Le nouveau niveau de protection contre l'inflation de 100 %, une hausse par

rapport au niveau actuel de 90 %, demeurera en vigueur au moins jusqu'à ce que la prochaine évaluation actuarielle soit déposée auprès des autorités de réglementation. Une évaluation doit être déposée au moins tous les trois ans.

### Niveaux de protection contre l'inflation

SERVICES DÉCOMPTÉS	NIVEAUX PERMIS*	NIVEAUX ACTUELS*	NIVEAUX EN 2018*
Avant 2010	100 %	100 %	100 %
De 2010 à 2013	50 % à 100 %	90 %	100 %
Après 2013	0 % à 100 %	90 %	100 %

\*Pourcentage de l'augmentation annuelle du coût de la vie, selon la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC)



### INCIDENCE SUR VOTRE RENTE

Pour l'incidence que les augmentations liées à l'inflation auront sur votre rente annuelle en 2018, accédez à votre compte du RREO en ligne.

Les renseignements pourront être consultés en ligne à la fin d'octobre, quand le taux d'inflation annuel aura été déterminé pour 2018. Rendez-vous sur

cette page pour vous inscrire ou accéder à votre compte du RREO en ligne : [www.otpp.com/participants](http://www.otpp.com/participants)

## Participant·es et participant·s qui travaillent encore



Les taux de cotisation sont demeurés inchangés depuis que la FEO et le gouvernement ont procédé à une augmentation pour capitaliser l'insuffisance établie en janvier 2011. À compter de janvier 2012, une augmentation de 1,1 % a été mise en place de façon progressive sur une période de trois ans. Une partie de l'excédent découlant de l'évaluation actuarielle de janvier 2017 sera maintenant utilisée pour réduire de 1,1 % les cotisations (voir le tableau ci-dessous).

### Taux de cotisation

ANNÉE	JUSQU'AU PLAFOND DU RPC	AU-DESSUS DU PLAFOND DU RPC	CHANGEMENT*
2011	10,4 %	12,0 %	S. O.
2012	10,8 %	12,4 %	+0,4 %
2013	11,15 %	12,75 %	+0,35 %
2014	11,5 %	13,1 %	+0,35 %
2015	11,5 %	13,1 %	N/A
2016	11,5 %	13,1 %	N/A
2017	11,5 %	13,1 %	N/A
2018	10,4 %	12,0 %	-1,1 %

\*En pourcentage du salaire

### EN QUOI CONSISTE LE PLAFOND DU RPC?

Le Régime de pensions du Canada (RPC) fixe un plafond des gains donnant lieu aux cotisations et aux prestations du RPC. Ce plafond, fixé chaque année par l'Agence du revenu du Canada, est de 55 300 \$ pour 2017.

Les cotisations au RREO sont par conséquent établies d'après deux montants : elles sont moins élevées pour les gains jusqu'à concurrence du plafond du RPC et plus élevées pour ceux au-dessus de ce plafond.

# Quel sera le montant de la diminution de ma cotisation?



Consultez le tableau ci-dessous pour voir quelle sera l'incidence de cette diminution pour le personnel enseignants selon les différents niveaux de rémunération.

SALAIRE ANNUEL	COTISATIONS ANNUELLES*		
	Actuelles	2018	Diminution
50 000 \$	5 750 \$	5 200 \$	550 \$
60 000 \$	6 975 \$	6 315 \$	660 \$
70 000 \$	8 285 \$	7 515 \$	770 \$
80 000 \$	9 595 \$	8 715 \$	880 \$
90 000 \$	10 905 \$	9 915 \$	990 \$
100 000 \$	12 215 \$	11 115 \$	1 100 \$

\*Chiffres calculés d'après le plafond fixé par le RPC pour 2017, soit 55 300 \$



## RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- Consultez le site Web du régime à [www.otpp.com/capitalisation](http://www.otpp.com/capitalisation).
- Communiquez avec votre représentant affilié en matière de rente.